

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

RÈGLEMENT 305

**RÈGLEMENT VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 57
RELATIF À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

ATTENDU les pouvoirs attribués par la Loi à la Municipalité de Saint-Pacôme ;

ATTENDU QU'un règlement de zonage est actuellement applicable au territoire de la Municipalité de Saint-Pacôme et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné par le conseiller Éric Lavoie lors de la séance du Conseil tenue le 6 septembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le présent règlement portant le numéro 305 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

ARTICLE 2

L'article 7.1 du règlement de zonage est modifié par ce qui suit :

SANCTIONS

Quiconque contrevient à l'une des dispositions du présent règlement commet une infraction. Un avis d'infraction sera transmis avec un délai de 14 jours de calendrier pour se conformer au règlement. À défaut de se conformer le contrevenant est passible d'une amende minimale de 300 \$ pour une première infraction et d'une amende minimale de 600 \$ pour une récidive.

Dans tous les cas, l'amende maximale qui peut être imposée est de 1 000 \$ pour une première infraction et de 2 000 \$ pour une récidive.

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus.

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.

ARTICLE 3

L'article 7.1 s'appliquera uniquement aux garages temporaires, du sous-article 4.2.2.1 et 4.2.2.2 du règlement de zonage no 57.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-PACÔME, CE 1^{er} NOVEMBRE 2016.

Nathalie Lévesque
Mairesse

Christiane Lemire
Directrice générale

Avis de motion :06-10-2016

Adoption : 01-11-2016

Publication et entrée en vigueur : 03-11-2016

